



CONTRAT DE BENEVOLE INTERVENANT(E) DE TERRAIN

Notre projet associatif intègre un principe de complémentarité d'action entre professionnels salariés et bénévoles œuvrant auprès du public. A ce titre, il a semblé utile de notifier par écrit les conditions de cet engagement bénévole, de définir les fonctions, préciser les limites et poser les propres obligations de l'association sur le registre d'un contrat moral.

Bien que, par définition, toute activité bénévole découle d'un choix volontaire, prenant appui sur des motivations personnelles, il est posé comme impératif à *Renaître* que les options individuelles de tout postulant au bénévolat soient en adéquation avec le projet associatif et la charte des valeurs qui l'accompagne et le précise.

Il est aussi attendu de l'intervenant(e) :

- Une participation active et responsable à la mise en œuvre des actions.
- Des aptitudes à l'écoute, au dialogue ainsi que des capacités à mettre en place une relation mesurée (sans être distante) par rapport aux situations rencontrées.
- Une volonté d'ajuster ses savoirs (savoir-faire et savoir être) et ses compétences aux besoins de l'association.

Les fonctions d'administrateur(trice) de l'association ne sont pas compatibles avec celle d'intervenant(e) de terrain.

LE ROLE DU BENEVOLE

L'intervenant(e) bénévole auprès du public est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur(trice) et bénéficie de l'encadrement technique des professionnels salariés ; à ce double titre son action s'inscrit dans un travail d'équipe.

Il lui est fait expressément obligation de respecter une discrétion absolue sur les situations des personnes qu'il a à connaître (le départ de l'association ne le déliant pas de cette contrainte).

Les actions auxquelles il participe font systématiquement l'objet d'une réflexion et d'une élaboration négociée avec le professionnel référent, voire en présence de la personne concernée. Vis-à-vis de l'extérieur il est tenu à une obligation de réserve.

MISSIONS

Les missions du bénévole sont complémentaires et ne peuvent aucunement se substituer à celle des salariés. Elles visent à répondre à des besoins spécifiques, en appui des professionnels.

Chaque mission est validée par le Bureau de l'association. Elle fait ensuite l'objet d'un accord entre la direction et le bénévole pour en préciser les modalités. Un professionnel référent est alors désigné.

D'un commun accord avec la direction, les plages de disponibilité ou de présences sont arrêtées mensuellement sur le planning des permanences. L'intervenant(e) bénévole peut être invité aux réunions d'équipe.

Tout courrier rédigé par l'intervenant(e) bénévole dans le cadre de ses interventions est contresigné par un professionnel de l'association. Aucune démarche auprès d'instances administratives ou judiciaires ne doit s'engager sans en avoir au préalable référé aux professionnels.

Il est souhaitable que le bénévole puisse conduire son action dans la durée.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage :

- à veiller au respect des fonctions clairement définies de chacun.
- à confier à l'intervenant(e) bénévole des missions qui lui conviennent en assurant la formation et l'accompagnement nécessaire.
- à le tenir régulièrement informé des actions conduites avec sa participation.
- à s'assurer de la couverture des risques encourus dans l'exercice de l'activité et des dommages que ceux-ci feraient encourir à des tiers du fait de leur activité.
- à rembourser les frais engagés selon les modalités prévues par la Direction.
- à organiser un entretien en présence de la Direction et d'un administrateur en cas de désaccord pouvant entraîner une rupture de collaboration.

=====

Madame- Monsieur :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Profession ou expérience antérieure :

Date de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

S'engage à participer à l'action de l'association selon un rythme de :

Fait à Saint-Etienne, le

Le président

La direction

L'intervenant bénévole